

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1

## SÉANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, doyenne de l'assemblée.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie ARACHE, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK, Stéphanie VÉZINET.

Absent excusé : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Mme DESFERTILLES Mélanie

### ORDRE DU JOUR

- 1- Installation du conseil municipal
- 2- Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du Maire
- 3- Election du Maire
- 4- Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire
- 5- Détermination du nombre des adjoints
- 6- Election des adjoints
- 7- Lecture et remise de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux »
- 8- Versement des indemnités de fonctions au Maire
- 9- Versement des indemnités de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (15 voix)

CO CO CO CO CO CO CO CO CO

### **POINT 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Martine DUBAYLE-CALBANO, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020. La liste conduite par Madame Martine DUBAYLE-CALBANO a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

Civilité	Nom Prénom	Nombre de voix obtenues
Mme	DUBAYLE-CALBANO Martine	364
M	AUGUSTE Sébastien	374
Mme	GOUEL Catherine	372
Mme	MATÉO Christine	371
M	OLIVE Benjamin	370
Mme	ARACHE Sylvie	370
M	SEBBAK Fatah	368
M	SARRAN Thierry	367
Mme	VÉZINET Stéphanie	365
M	SARRAN Christophe	362
Mme	DESFERTILLES Mélanie	360
M	OTALORA Jean-Antoine	355
Mme	ADELL Véronique	348
M	PERROCHAUD Jean-Pierre	338
Mme	MÉZY Josette	337

Madame Martine DUBAYLE-CALBANO, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020 conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Martine DUBAYLE-CALBANO cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir elle-même, en vue de procéder à l'élection du Maire.



Madame Martine DUBAYLE-CALBANO prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner Madame Mélanie DESFERTILLES benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Mélanie DESFERTILLES est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Madame Martine DUBAYLE-CALBANO dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint et déclare que le nouveau conseil est installé.

#### **POINT 2 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ; Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Madame DUBAYLE-CALBANO fait acte de candidature.

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 bulletin blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame DUBAYLE-CALBANO Martine 14 voix (quatorze)

- Madame DUBAYLE-CALBANO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

#### **POINT 3 : ELECTION DU MAIRE**

Madame Martine DUBAYLE-CALBANO doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu». Madame Martine DUBAYLE-CALBANO sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Catherine GOUEL et Madame Stéphanie VEZINET acceptent de constituer le bureau.

Madame Martine DUBAYLE-CALBANO demande alors s'il y a des candidats. Madame Martine DUBAYLE-CALBANO propose sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée. Madame Martine DUBAYLE-CALBANO proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité requise : 8
- Madame Martine DUBAYLE-CALBANO a obtenu: 14 (quatorze) voix.
- Madame Martine DUBAYLE-CALBANO a obtenu la majorité absolue des voix.
- Madame Martine DUBAYLE-CALBANO est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.
- Madame Martine DUBAYLE-CALBANO prend la présidence et remercie l'assemblée.

#### **POINT 4 : PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Martine DUBAYLE-CALBANO, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installé :

- Mesdames et Messieurs Martine DUBAYLE-CALBANO, Véronique ADELL, Sylvie ARACHE, Sébastien AUGUSTE, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Christine MATÉO, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Jean-Antoine OTALORA, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Christophe SARRAN, Fatah SEBBAK, Stéphanie VÉZINET dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Martine DUBAYLE-CALBANO., doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Mélanie DESFERTILLES. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

##### **Élection du maire: Premier tour de scrutin**

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1 bulletin blanc



- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

- Ont obtenu :

- Madame Martine DUBAYLE-CALBANO : 14 voix

Madame Martine DUBAYLE-CALBANO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été installée. Madame Martine DUBAYLE-CALBANO a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### POINT 5 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints.

#### RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
Moins de 100	7 *	2
De 100 à 499	11*	3
De 500 à 1499	15	4
De 1500 à 2499	19	5

#### POINT 6 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à Saturargues, Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

##### - Election du Premier adjoint

Madame Christine MATEO et Monsieur Jean-Pierre PERROCHAUD font acte de candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Christine MATEO : 13 voix

- Monsieur Jean-Pierre PERROCHAUD : 2 voix

- Madame Christine MATEO ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

##### - Election du Second adjoint :

Monsieur Sébastien AUGUSTE fait acte de candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 1 bulletin blanc

-suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Sébastien AUGUSTE: 14 voix

- Monsieur Sébastien AUGUSTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

##### - Election du troisième adjoint :

Monsieur Christophe SARRAN fait acte de candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Christophe SARRAN: 15 voix

- Monsieur Christophe SARRAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

##### - Election du quatrième adjoint :

Madame Josette MEZY et Monsieur Jean-Antoine OTALORA font acte de candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0



-suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame Josette MEZY: 3 voix

- Jean-Antoine OTALORA : 12 voix

- Jean-Antoine ORALORA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire.

Les Intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**POINT 7 : LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET DU CHAPITRE DU CGCT CONSACRE AUX « CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX »**

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

**POINT 8 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame le Maire, Martine DUBAYLE-CALBANO en date du 23 mai 2020 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 .....40,3.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 30,3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

**Annexe à la délibération**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

**MANDAT 2020/2026 - Délibération du 23 mai 2020**  
**COMMUNE DE SATURARGUES**  
Population entre 500 et 999 habitants  
**INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

Nom Prénom	Fonction	Taux Voté	INDEMNITE BRUTE AU 23/05/2020	
			Mensuelle	Annuelle
DUBAYLE-CALBANO Martine	Maire	30,30%	1 178,49 €	14 141,88 €
	1er adjoint	10,70%	416,17 €	4 994,04 €
	2ème adjoint	10,70%	416,17 €	4 994,04 €
	3ème adjoint	10,70%	416,17 €	4 994,04 €
	4ème adjoint	10,70%	416,17 €	4 994,04 €
	Conseiller délégué 1	5,00%	194,47 €	2 333,64 €
	Conseiller délégué 2	5,00%	194,47 €	2 333,64 €
	TOTAL	83,10%	3 232,11 €	38 785,32 €

**POINT 9 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux qui porteront délégation de fonctions aux adjoints au Maire et conseillers délégués avec effet rétroactif au 23 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet rétroactif au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et conseillers délégués ; Population (971) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 ..... 10,7.

Soit pour les adjoints, un taux de 10,7 % ;

Soit pour les conseillers délégués, un taux de 5 %.

INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S) : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10:44.



Maire, Martine DUBAYLE-CALBANO